

RÈGLEMENT (CEE) N° 146/91 DE LA COMMISSION

du 22 janvier 1991

établissant une liste de produits exclus du champ d'application du règlement (CEE) n° 737/90 du Conseil relatif aux conditions d'importation de produits agricoles originaires des pays tiers à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 737/90 du Conseil, du 22 mars 1990, relatif aux conditions d'importation de produits agricoles originaires des pays tiers à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl⁽¹⁾, et notamment ses articles 6 et 7,

considérant que, en application du règlement (CEE) n° 737/90, la Commission adopte une liste de produits exclus du champ d'application dudit règlement ;

considérant que de nombreux produits agricoles importés des pays tiers ne présentent pas de contamination radioactive ou une contamination radioactive négligeable du point de vue sanitaire suite à l'accident de Tchernobyl ;

considérant que les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité *ad hoc* institué par le règlement (CEE) n° 737/90,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La liste des produits exclus du champ d'application du règlement (CEE) n° 737/90 est reprise à l'annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 janvier 1991.

Par la Commission

Carlo RIPA DI MEANA

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 82 du 29. 3. 1990, p. 1.

ANNEXE

LISTE DES PRODUITS EXCLUS DU CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CEE)
N° 737/90

Code NC	Désignation des marchandises
0101 11 00	(Chevaux vivants): reproducteurs de race pure
0102 10 00	(Animaux vivants de l'espèce bovine): reproducteurs de race pure
0103 10 00	(Animaux vivants de l'espèce porcine): reproducteurs de race pure
0104 10 10	(Animaux vivants de l'espèce ovine): reproducteurs de race pure
0104 20 10	(Animaux vivants de l'espèce caprine): reproducteurs de race pure
03	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, à l'exception des espèces d'eau douce: 0301 91 00, 0301 92 00, 0301 93 00, 0301 99 11, 0301 99 19, 0302 11 00, 0302 12 00, 0302 19 00, 0302 66 00, 0302 69 11, 0302 69 19, 0303 10 00, 0303 21 00, 0303 22 00, 0303 29 00, 0303 76 00, 0303 79 11, 0303 79 19, 0304 10 11, 0304 10 13, 0304 10 19, 0304 20 11, 0304 20 13, 0304 20 19, 0304 90 10, 0305 30 30, 0305 41 00, 0305 49 40, 0305 49 50, 0305 69 50, 0306 19 10, 0306 29 10, 0307 60 00
05	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs
0703 20 00	(Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliés, à l'état frais ou réfrigéré): Aulx
0709 52 00	(Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré): Truffes
0709 60 95	(—): (Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i>): destinés à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes
0709 90 31	(—): (Olives): destinées à des usages autres que la production de l'huile
0709 90 39	(—): (—): autres
0709 90 40	(—): Câpres
0710 80 10	(Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés): Olives
0711 20	(Légumes conservés provisoirement...): Olives
0711 30 00	(—): Câpres
0713 10 11	(Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés): [Pois (<i>Pisum sativum</i>)]: destinés à l'ensemencement: Pois fourragers (<i>Pisum arvense</i> L.)
0713 10 19	(—): (—): destinés à l'ensemencement: autres
0714	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier
0801 10	Noix de coco
0802 50 00	(—): Pistaches
0802 90 10	(—): Noix de Pecan
0802 90 30	(—): Noix d'arec (ou de betel) et noix de kola
0803 00	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches
0804 30 00	(Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs): Ananas
0804 40	(—): Avocats
0804 50 00	(—): Goyaves, mangues et mangoustans
0805	Agrumes, frais ou secs
0810 90 30	(Autres fruits frais): Tamarins, pommes de cajou, fruits du jacquier (pain des singes), litchis et sapotilles
0812 90 30	(Fruits conservés provisoirement...): Papayes

Code NC	Désignation des marchandises
0813 40 50	(Fruits séchés autres que ceux des n° 0801 à 0806 inclus ; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre) : Papayes
0813 40 60	(—) : Tamarins
0901	Café, même torréfié ou décaféiné ; coques et pellicules de café ; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange
0903 00 00	Maté
0904	Poivre (du genre <i>Piper</i>) ; piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , séchés ou broyés ou pulvérisés
0905 00 00	Vanille
0906	Cannelle et fleurs de cannelier
0907 00 00	Girofles (antofles, clous et griffes)
0908	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes
1106 20	Farines et semoules de sagou, des racines ou tubercules du n° 0714
1108 14 00	(Amidons et féculés ; inuline) : Fécule de manioc (cassave)
1202 10 90	(Arachides non grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées) : (en coques) : autres
1202 20 00	(—) : décortiquées, même concassées
1203 00 00	Coprah
1207	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés
1209	Graines, fruits et spores à semencer
1210	Cônes de houblon frais ou secs, même broyés, moulus ou sous forme de pellets ; lupuline
1211	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitiques ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés
1212 20 00	(Caroubes, algues ...) : Algues
1212 92 00	(Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre ...) : Cannes à sucre
1214	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfouin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets
13	Gomme laque ; gommés, résines et autres sucs et extraits végétaux, à l'exception des extraits végétaux mélangés entre eux, pour la fabrication de boissons ou de préparations alimentaires : 1302 19 30
14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs
15	Graisses et huiles animales ou végétales ; produits de leur dissociation ; graisses alimentaires élaborées ; cires d'origine animale ou végétale
1604	Préparations et conserves de poissons ; caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poisson, à l'exception des espèces d'eau douce : 1604 11 00, 1604 19, 1604 20 10, 1604 20 30, 1604 20 90
1605	Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés, à l'exception des espèces d'eau douce : 1605 40 00, 1605 90
1701 11	(Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide) : (Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants) : Sucres de canne
1701 12	(Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide) : Sucres de betterave
1702	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide ; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants ; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses caramélisés
1703 10 00	(Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre) : Mélasses de canne
1704 10	[Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)] : gommés à mâcher (<i>chewing-gum</i>), même enrobés de sucre

Code NC	Désignation des marchandises
1801 00 00	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés
1802 00 00	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao
1803	Pâte de cacao, même dégraissée
1804 00 00	Beurre, graisse et huile de cacao
1805 00 00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
2001 90 10	(Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique): Chutney de mangues
2001 90 20	(—): Fruits du genre <i>Capsicum</i> autres que les piments doux ou poivrons
2001 90 40	(—): Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule égale ou supérieure à 5 %
2001 90 60	(—): Cœurs de palmier
2003 20 00	(Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique): Truffes
2005 70 00	(Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés): Olives
2006 00 10	[Fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés)]: Gingembre
2007 91	(Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants): Agrumes
2008 11	(Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs): Arachides
2008 20	(—): Ananas
2008 30	(—): Agrumes
2008 91 00	(—): Cœurs de palmier
2009 11	[Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants]: (Jus d'orange): Congelés
2009 19	(—): (—): Autres
2009 20	(—): Jus de pamplemousse ou de pomélo
2009 30	(—): Jus de tout autre agrume
2009 40	(—): Jus d'ananas
2009 90 41 à 2009 90 99	(—): Mélanges de jus: Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas
2101 10	(Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés). Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café
2102	Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exception des vaccins du n° 3002); poudres à lever préparées
2103 30	(Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée): Farine de moutarde et moutarde préparée
2103 90 10	(—): Chutney de mangue liquide
22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres, à l'exception des bières de malt: 2203 00
23	Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux
24	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués